



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 17 juin 2015
Avis n° 2015-7**

Avis portant sur le plan de gestion de la RNR de Ramerupt (10)

Vu le dossier «Réserve naturelle régionale de l'étang de Ramerupt, commune de Petit-Mesnil (Aube), plan de gestion 2015-2024, conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne » ;

Vu les éléments scientifiques apportés en cours de séance ;

Après délibération en séance du CSRPN le 17 juin 2015 ;

Sur présentation de Monsieur Bruno FAUVEL, rapporteur ;

Article 1 :

Le plan de gestion proposé par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour la RNR de l'étang de Ramerupt (10), période 2015-2024, est complet et précis et reçoit un avis favorable du CSRPN.

Article 2 :

En complément de cet avis, le CSRPN attire l'attention du CNCA, gestionnaire, sur trois points :

- L'assec estival est un bon moyen de réduire les nutriments stockés dans les vases et permet au milieu étang de se régénérer. Le plan de gestion prévoit une périodicité de 7 ans au maximum. Il ne faut pas hésiter à réduire fortement cette périodicité si une détérioration de la qualité des eaux ou des habitats est observée.
- L'intérêt piscicole est secondaire et il doit le rester. Il faut limiter la mise en charge après un assec estival à 20kg/ha en excluant les carpes et brèmes.
- Il y a près de 400 hectares de terres agricoles sur le bassin versant. Certes, on sort des limites strictes de la RNR mais il faut envisager des mesures agri-environnementales sur le bassin versant pour limiter les intrants agricoles vers l'étang. Le gestionnaire doit se rapprocher de la Chambre d'agriculture pour élaborer un programme à cette échelle.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 OCT. 2015**

Le président du CSRPN

Daniel YON

A blue ink signature of Daniel YON, consisting of a large, stylized 'D' and 'Y'.